

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°176 - 2025

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de Monsieur GATUINGT François, concernant l'autorisation d'occupation du domaine public communal **du mardi 20 au mercredi 21 janvier 2026**, en vue d'y présenter un spectacle de clown et de mascottes le mercredi 21 janvier 2026 à 16 h ;

Vu les pièces et justificatifs présentés ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur GATUINGT François, responsable de l'entreprise présentant le spectacle « de guignols jeux et amusement publics », 22 rue François Monier – 1317 CGVS – 72025 LE MANS, est autorisé à occuper l'esplanade extérieure de l'Eglise à BEAUTIRAN avec interdiction d'empiéter sur le boulo-drome du mardi 20 au mercredi 21 janvier 2026, à l'occasion d'un spectacle de clown et de mascottes qu'il présentera **le mercredi 21 janvier 2026 à 16 h**

Article 2. - Monsieur GATUINGT François s'engage à :

- prendre possession des lieux **uniquement en la présence d'un agent des services techniques** afin qu'il procède à l'ouverture de l'esplanade et des compteurs,
- remettre les lieux en état à l'issue de la manifestation,
- retirer tout affichage mis en place par lui sur l'ensemble du territoire de la commune,
- s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public votée par délibération du 22/06/2023.

ARTICLE 3 : En cas de détérioration, de dégradation, ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

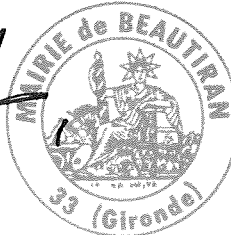
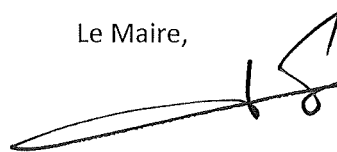
ARTICLE 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Monsieur GATUNG T François s'engage à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité.

ARTICLE 6 : Copie du présent Arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Castres-Gironde.

Beautiran, le 22 octobre 2025

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr